



Direction de l'aéroport Paris-Orly
Direction des Opérations

Monsieur GRACZYK Ronan
Directeur AXXIS FORMATION
8 Rue de l'Estérel
94150 Rungis

ORY/2019-D050-3

Orly, 27/06/2019

Objet : Décision d'agrément du centre de formation - AXXIS pour dispenser la formation à la circulation en véhicules et engins sur l'aire de mouvement de l'aéroport Paris-Orly

Monsieur,

Conformément à la réglementation européenne¹ relative à la certification des aéroports en matière de sécurité aéroportuaire, Groupe ADP a repris le pilotage du dispositif de formation et d'évaluation permettant la délivrance des autorisations de circuler pour les véhicules et engins sur l'aire de mouvement de l'aéroport Paris-Orly, depuis le 1^{er} Janvier 2019, en lieu et place de la DSAC-N. Ce dispositif est cadré par la consigne d'exploitation du Groupe ADP-ORY et ses annexes.

A compter du 1^{er} Juillet 2019, les agréments délivrés par la DSAC-N, pour les formations à la circulation en véhicules et engins sur l'aire de mouvement, seront caduques. Les nouveaux agréments des centres de formation seront donc dorénavant délivrés par le Groupe ADP sur la base d'une étude approfondie des dossiers qui nous sont parvenus en Juin dernier ainsi que des échanges successifs entre Décembre et Juin.

Sur la base de ces principes, j'ai l'honneur de vous adresser la **décision d'agrément ORY/2019-D050-3** vous permettant de dispenser les formations à la circulation en véhicules ou engins sur l'aire de mouvement de l'aéroport Paris-Orly. Cet agrément est **valable à partir du 1^{er} Juillet 2019** et délivré sans date limite de validité.

Il vous incombe de vous assurer du respect dans la durée des conditions de votre agrément notamment en procédant aux mises à jour des supports de formation et en intégrant toute modification demandée par Groupe ADP. Vous devez également nous communiquer tout changement impactant les conditions de délivrance de votre agrément, notamment :


- toute évolution majeure du support de formation. A défaut, le support est à envoyer à Groupe ADP au moins une fois par an,
- la fin d'activité d'un formateur,
- l'arrivée d'un nouveau formateur,
- la désignation d'un nouveau responsable de centre ou d'un nouveau correspondant, etc.

¹ Règlement (UE) n°139/2014 de la Commission du 12 février 2014 établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aéroports, et plus particulièrement à [l'exigence ADR. OPS. 8.025 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre de procédures pour la formation, l'évaluation et les autorisations de tous les conducteurs se déplaçant sur l'aire de mouvement

Correspondance : Orly 4 - Bâtiment 400 - Module S0 - CS 90055 - 94396 Orly Aérogare cedex

Par ailleurs, à partir de 2020, le Groupe ADP mandatera des audits réguliers des centres de formation afin de vérifier le maintien des exigences prescrites dans la consigne d'exploitation, avec pour objectif de s'assurer du meilleur niveau de sécurité sur l'aire de mouvement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Jérôme LAUFÉRON
Directeur des Opérations
Safety Manager de l'aéroport
Paris - Orly

Pièces jointes :

- Décision d'agrément du centre de formation pour l'aéroport Paris Orly
- Liste des formateurs habilités du centre de formation à la date de délivrance de la présente décision

Correspondance : Orly 4 - Bâtiment 400 - Module S0 - CS 90055 - 94396 Orly Aérogare cedex

Siège social : 1 rue de France ♦ 93290 Tremblay-en France ♦ France ♦ T +33 (0)1 48 16 05 50 ♦ groupeadp.fr
Aéroports de Paris, Société anonyme au capital de 296 881 806 euros ♦ SIREN 552 016 628 RCS Bobigny ♦ Code APE 52.23Z





Décision d'Agrément n° ORY/2019-D050-3
Centre de formation à la circulation de véhicules et engins sur
L'aire de mouvement de l'aérodrome de Paris-Orly

Le Safety Manager de l'aérodrome Paris-Orly

Vu le certificat de sécurité aéroportuaire CSA F DSAC/N 001-2017 de Paris-Orly
Délivré le 13 Avril 2017 par la DSAC N,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport Paris-Orly

Vu la Consigne d'exploitation de l'aéroport Paris-Orly relative au dispositif de formation, d'évaluation
et d'autorisations à la circulation en véhicules et engins sur l'aire de mouvement.

Délivré au centre de formation :

AXXIS FORMATION
8 Rue de l'Estérel
94150 Rungis

L'agrément pour dispenser des formations relatives aux autorisations de circuler sur l'aire de
mouvement pour l'aérodrome Paris-Orly :

- Autorisation de circuler- Permis 'T' : Formation Théorique présentiel
- Autorisation de circuler- Permis 'T' : Formation Théorique E-Learning

La présente décision est établie sur la base du dossier de demande d'agrément du centre de
formation pour dispenser les formations relatives à l'autorisation de circuler sur l'aire de mouvement
enregistré auprès du Groupe ADP - ORY sous la référence:

V 12-2018_ORY_SERVAIR_FORMATION_permis_T ainsi que sur la version V15 du support de formation
présentiel permis T en français.

La présente décision d'agrément prend effet le **1er Juillet 2019**.

Cet agrément est valable sans limite de validité et sous réserve que les conditions de délivrance
soient respectées. Il pourra être suspendu ou retiré à tout moment s'il s'avère que le centre de
formation ne remplit plus les critères ayant conduit à sa délivrance.

Correspondance : Orly 4 - Bâtiment 400 - Module S0 - CS 90055 - 94396 Orly Aérogare cedex


Siège social : 1 rue de France ♦ 93290 Tremblay-en France ♦ France ♦ T +33 (0)1 48 16 05 50 ♦ groupeadp.fr
Aéroports de Paris, Société anonyme au capital de 296 881 806 euros ♦ SIREN 552 016 628 RCS Bobigny ♦ Code APE 52.23Z



Le Groupe ADP se réserve le droit d'auditer le centre de formation afin de vérifier que toutes les conditions sont respectées dans la durée.

Dans le cadre de cet agrément, le centre de formation s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation, les consignes d'exploitation du Groupe ADP ainsi que les conditions du présent agrément. Il lui appartient, en outre, de tenir informé le Groupe ADP en cas de changement dans son organisation, susceptible de modifier le contenu de l'agrément initial, tant en ce qui concerne les programmes de formation, les modalités de mise en œuvre, que la liste des formateurs/examineurs.

Fait à Orly le 27 juin 2019


Jérôme LAUFERON
Directeur des Opérations
Safety Manager de l'aéroport
Paris - Orly

Correspondance : Orly 4 - Bâtiment 400 - Module S0 - CS 90055 - 94396 Orly Aérogare cedex

Siège social : 1 rue de France ♦ 93290 Tremblay-en France ♦ France ♦ T +33 (0)1 48 16 05 50 ♦ groupeadp.fr
Aéroports de Paris, Société anonyme au capital de 296 881 806 euros ♦ SIREN 552 016 628 RCS Bobigny ♦ Code APE 52.23Z



Liste des formateurs habilités du centre de formation à la date de délivrance de la présente décision :

Permis T (formation théorique) :

- ✓ Stéphane BINET
- ✓ André DOMANSKI

Correspondance : Orly 4 - Bâtiment 400 - Module S0 - CS 90055 - 94396 Orly Aérogare cedex

Siège social : 1 rue de France ♦ 93290 Tremblay-en France ♦ France ♦ T +33 (0)1 48 16 05 50 ♦ groupeadp.fr
Aéroports de Paris, Société anonyme au capital de 296 881 806 euros ♦ SIREN 552 016 628 RCS Bobigny ♦ Code APE 52.23Z

